



## A quand le maintien de salaire et le complément de salaire ?

Par **doudou91**, le **07/02/2013** à **10:45**

Bonjour, je suis une femme enceinte et c'est une grossesse à risque d'après l'échographie, mon gynéco m'a mis en arrêt maladie à 23 semaines de grossesse.

En effet, j'ai 2 boulots à temps partiels (20h et 18h). Depuis ce temps je ne touche que les indemnités journalières de la SECU, pas de complément de salaires de mes 2 employeurs, est-ce normal?

Ça fait pratiquement 3 ans que je travail chez les 2 employeurs.

Depuis mi janvier, je suis en congé pathologique, mon premier employeur m'a envoyé l'attestation de salaire en "maternité" tandis que le second m'a envoyé en "maladie" ce qui n'est pas normal je lui ai demandé en "maternité" donc j'attends.

J'aimerais savoir comment je serai payé? est-ce en maintien de salaire pour les 2 employeurs que la Sécurité Sociale va me verser directement ou je coche le versement chez mon employeur?

Vos réponses seront les bienvenues

Par **P.M.**, le **07/02/2013** à **11:32**

Bonjour,

Chaque employeur vous doit de toute façon, [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident...](#)

Vous pourriez opter pour la perception directe des indemnités journalières et envoyer ensuite les bordereaux aux employeurs en conservant un double, si vous craignez qu'ils tardent à vous la verser...

Par **doudou91**, le **07/02/2013** à **14:57**

Merci pour votre réponse.

Juste pour vous dire que je viens de recevoir de mon premier employeur une lettre dans laquelle je dois lui envoyer les décomptes de la sécurité sociale sur lesquels figurent les indemnités journalières.

Mais en ce qui concerne le second employeur, que dois-je faire afin qu'il me paye ce complément? Est-ce un droit pour moi de réclamer? ou j'envoie tout simplement les copies des indemnités journalières par courrier recommandé u service paie.

Par **P.M.**, le **07/02/2013** à **16:10**

Lorsqu'un indemnité légale ou conventionnelle est prévue, c'est bien entendu un droit que vous dont vous pourriez effectivement demander l'application comme je vous l'avais indiqué précédemment...

Par **Tongolo**, le **07/02/2013** à **17:08**

Merci pour les infos, comment pourrai-je savoir si c'est légal ou conventionnel?

Je me rappel d'une collègue qui était en arrêt maladie pendant 4 mois, notre employeur ne voulait pas la payer mais à la fin on lui a versé le complément soit disant du régime de prévoyance. J'ai cherché cette collègue mais en vain.

Si je demande mon employeur, je suis sûr qu'il va me raconter de la salade.

La seule chose que je dois faire, c'est d'envoyer une LR-AR pour réclamer ce complément de salaire.

Par **P.M.**, le **07/02/2013** à **17:39**

En consultant tout simplement la Convention Collective applicable pour savoir si elle prévoit une indemnisation supérieure à celle légale...

Par **Tongolo**, le **08/02/2013** à **16:20**

Merci pour toutes ces infos, c'est vraiment sympa.

Une fois de plus, merci infiniment.